République Française Commune d'Alet les Bains

Nombre de membres	Séance du mardi 18 octobre 2022			
en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement			
	convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine			
Présents: 8	TAFFOREAU			
	Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER,			
Votants: 10	Jean-Pierre CHOTARD, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia			
	TOUMIAT, Cyril UBEDA			
	Représentés: André DELLA NORA, Daniel LACUBE			
	Excuses:			
	Absents: Christian VABRE			
	Secrétaire de séance: Aude PEROPADRE			

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 août 2022, 9 pour et 1 contre

<u>Objet: CASINO D'ALET LES BAINS - REVISION ANNUELLE DU MONTANT DES PRELEVEMENTS - D 2022 032</u>

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suivant les dispositions de l'article 11-1 de la convention de délégation du service public du Casino, le prélèvement sur les recettes ordinaires versé à la collectivité est calculé sur une assiette constituée du produit brut des jeux cumulés depuis le début de chaque exercice comptable du Casino (1^{er} novembre – 31 octobre diminué des abattements légaux.

Les taux de 6%, 10% et 15% sont respectivement appliqués à chacune des trois tranches de cette assiette.

Conformément à l'article 14 de cette même convention, les montants exprimés en euros doivent être révisés annuellement au 1^{er} novembre de chaque année d'application de la convention par indexation sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour le mois de juillet de chaque année précédant l'exercice des montants.

L'indice des prix à la consommation de juillet 2021 état de 136.14, il convient de prendre un avenant stipulant que les nouvelles tranches de l'assiette seront les suivantes à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Tranche de 0 €uros à 1 124 752 €uros au taux de 6 %
- Tranche de 1 124 753 €uros à 2 274 249 €uros au taux de 10%
- Tranche de 2 274 250 €uros au taux de 15 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que l'indice des prix à la consommation de juillet 2021 étant de 136€14, il convient de prendre un avenant stipulant que les nouvelles tranches de l'assiette seront les suivantes à compter du 1^{er} novembre 2022.

- Tranche de 0 €uros à 1 124 752 €uros au taux de 6 %
- Tranche de 1 124 753 €uros à 2 274 249 €uros au taux de 10%
- Tranche de 2 274 250 €uros au taux de 15 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: VIREMENT DE CREDIT DM2 - BUDGET PRINCIPAL - D 2022 033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles 6411 « personnel titulaire » et 6450 « charges sécurité sociale » du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEDENICES

DECETTES

FONCTIONNEMENT:

TOROTIONNEMENT.			DEPENSES	KECETTES
6411	Personnel titulaire		64500.00	
64168	Autres emplois aidés		-3 500.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		19 300.00	
65313	Cotisations de retraite		-69 500.00	
65821	Déficit des budgets annexes administrati		-10 800.00	
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le virement de crédits en dépenses fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

<u>Objet: DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DE LA VOIRIE - ROUTE DE SAINT-SALVAYRE - D 2022 034</u>

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection sur la route de Saint-Salvayre.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dépôt de dossier de demande de subvention ne peut être déposé au-delà du 31 octobre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt, auprès de la Communauté de communes, du Département au titre de l'année 2023 d'une subvention Pour ces travaux qui s'élèvent à 57 229€30 H.T soit 68 675€16 TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

 Communauté de communes 20 %
 11 445€86

 Département 30%
 17 168€79

 Commune 50 %
 28 614€65

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes, du Département pour les travaux de réfection de la voirie route de Saint-Salvayre.

DIT que le plan de financement sera le suivant :

 Communauté de communes 20 %
 11 445€86

 Département 30%
 17 168€79

 Commune 50 %
 28 614€65

DEMANDE l'inscription du programme au budget tel que défini ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE SAINT-SALVAYRE - D 2022 035

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de toiture de la Chapelle de Saint-Salvayre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dépôt de dossier de demande de subvention ne peut être déposé au-delà du 31 octobre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt, auprès de la Communauté de communes, et de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2023 une demande de subvention pour ces travaux qui s'élèvent à 4 329€00 HT soit 4 761€90 TTC

Le plan de financement serait le suivant :

 Communauté de communes 20 %
 865€80

 DETR 40
 1 731€60

 Commune 40 %
 1 731€60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes, de l'Etat (DETR) pour les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle de Saint-Salvayre.

DIT que le plan de financement sera le suivant :

 Communauté de communes 20 %
 865€80

 DETR 40%
 1 731€60

 Commune 40 %
 1 731€60

DEMANDE l'inscription du programme au budget tel que défini ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

QUESTIONS DIVERSES:

Ghislaine TAFFOREAU: informe l'assemblée que concernant les demandes de subventions pour 2022, si il y a une augmentation du prix (devis) il sera possible de demander une révision des subventions

Ghislaine TAFFOREAU: informe l'assemblée que lors de la 2ème réunion concernant l'étude prospective, il avait été évoqué l'idée de faire entrer la commune dans une démarche de SPR (Site Patrimonial Remarquable). L'architecte des Bâtiments de France viendra la présenter au conseil Municipal le 16 novembre à 20 h. Les travaux liés à cette démarche ne pourront démarrer qu'en 2024.

Ghislaine TAFFOREAU: informe l'assemblée de la problématique de dévégétalisation et réfection de la porte Calvière abordée avec l'architecte des Bâtiments de France lors de sa venue en mairie. Il a été question de reconsidérer le pourcentage de subvention qui a été accordé à la commune (25%)

L'architecte des bâtiments de France étant étonné du taux d'intervention notifié a repris attache auprès de la DRAC et propose de revenir au taux sollicité soit 40%. L'instruction est en cours Pour la dévégétalisation elle doit se faire en 2 temps (sève montante + sève descendante). La DRAC n'a pas encore précisé à quel pourcentage elle s'engagerait mais a cependant confirmé son intervention. La demande est en cours

Didier LE VAYER : Concernant la chaufferie, les granules seront livrées le 19 octobre. La tuyauterie est en commande.

Les travaux porte Calvière sont en pause pour des problèmes d'acheminement de matériaux Ghislaine TAFFOREAU: informe l'assemblée de problématique de chauffage à la salle des fêtes à cause d'un problème sur l'alarme incendie. Les démarches de réparation sont en cours, il est nécessaire de faire intervenir un coordinateur de travaux.

La Salle des Fêtes est louable mais sans chauffage.

Ghislaine TAFFOREAU: Concernant le Noël des aînés, il a été convenu de proposer un goûter dansant avec l'orchestre LEBRUN. Les invitations partiront la semaine prochaine et nous souhaitons ouvrir le goûter à tous contre participation financière.

Jean-Pierre CHOTARD: demande à qu'elle date s'arrête l'arrêté de sécheresse. La réponse apportée est qu'il n'y a pas de date pour le moment.

Ghislaine TAFFOREAU: Les élus se sont retrouvés pour une réunion de travail sur le futur PLUi. Lundi prochain, une réunion est prévue à Cournanel avec l'agence d'Urbanisme en charge de l'élaboration du PLU intercommunal.

Mehielle MARQUEZE: informe le Conseil qu'elle a déposé un recours concernant le Conseil Municipal du 3 août 2022. Me Le Maire confirme que tous les élus en avaient été destinataires

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 21h12.

Le Maire. Ghislaine TAFFQREAU